

## Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du CPAS (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez:

- demander au CPAS de revoir sa décision ;
- contester la décision devant le tribunal du travail.

Le **recours** devant le tribunal du travail, doit être introduit par une **requête**, dans un **délai de 3 mois**. Il est **gratuit**.

Vous trouverez des informations concernant cette possibilité de recours et la procédure à suivre dans la décision du CPAS.

Pour plus d'informations sur les recours contre une décision d'un CPAS, voyez la rubrique [Aide du CPAS - Contester la décision du CPAS](#) .

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 704 §2 du Code judiciaire.](#)

[Article 47 §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

[Région wallonne : Article 71 alinéa 3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#)

#### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

